



Extrait de délibération

Identifiant
2019-07-04

Comité syndical 11 juillet 2019 – Parthenay

L'An Deux Mille dix neuf le vingt mai à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
Mme. Véronique Gilbert a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 juillet 2019
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 17 titulaires / 1 suppléant
Absents, excusés : 14 titulaires / 30 suppléants
Votants : 18

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	NOLOT Monique, FOUILLET Olivier, BIRONNEAU Pascal	COIFFARD Jean-François		
Parthenay-Gâtine	GILBERT Véronique, CUBAUD Olivier, GAILLARD Didier, BOUCHER Hervé-Loïc, DIEUMEGARD Claude, GUERIN Jean-Claude	ALBERT Philippe, BRESCIA Nathalie, LARGEAU Béatrice, BELY Françoise, De TALHOUET ROY Hervé, ROUVREAU Laurent, BERGEON Patrice, DUFOUR Jean-Paul	PILLOT Jean	
Val de Gâtine	OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre, MINEAU Nadine, EVRARD Elisabeth, CHAUSSERAY Francine, LEMAITRE Thierry, DOUTEAU Patrice, CANTET Jean-Paul	MORIN Joël, BARANGER Johann, GUERIT Jean-Philippe, BASTY Jean-Pierre, BOUJU Gilles,		

Avis sur le projet de SRADDET

1. Présentation

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable des territoires. La loi NOTRe a confié, en 2015, le soin d'élaborer ce schéma de planification stratégique à moyen et long terme (2030-2050). La région Nouvelle-Aquitaine, a notifié au PETR du Pays de Gâtine le 27 mai 2019 l'arrêt de son projet. Les Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) devront prendre en compte les 80 objectifs et être compatibles avec les différentes règles générales du SRADDET. Ainsi, le PETR aillant le rôle de Personne Publique Associée (PPA) doit donner son avis sur le projet arrêté.

Le SRADDET est constitué de plusieurs pièces :

- Un rapport d'objectif :

Il présente la synthèse de l'état des lieux du territoire, les enjeux identifiés par domaines thématiques, la stratégie régionale les objectifs qualitatifs ou quantitatifs fixés sur le moyen terme (2030) et le long terme (2050) qui en découlent (qui doivent être pris en compte par le SCoT) et une carte de synthèse et illustrative des objectifs au 1/150 000e. Elle se décline en 4 priorités stratégiques :

- Bien vivre sur les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique. Cette stratégie régionale se matérialise à travers 3 grandes orientations, 14 objectifs stratégiques et 80 objectifs.

- Un fascicule des règles :

Il regroupe les 41 règles générales (auxquelles le SCoT devra être compatible) permettant d'atteindre les objectifs chiffrés. Ces règles sont classées en 6 chapitres. Elles sont assorties, le cas échéant, de documents graphiques et de mesures d'accompagnement dépourvues de tout caractère contraignant ainsi que les modalités et indicateurs de suivi de l'évaluation de l'application des règles.

- Des annexes

2. Avis du PÉTR du Pays de Gâtine

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4251-1 et suivants,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 6 mai 2019 portant l'arrêt du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Les membres du Comité Syndical du PÉTR du Pays de Gâtine, suite à la lecture de ces documents décident :

D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) tel qu'arrêté le 6 mai 2019, assorti des remarques suivantes :

- *L'objectif 31 visant à « réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe du foncier » doit être mis en application au regard des efforts entrepris par les territoires. L'enjeu de lutte contre l'étalement urbain apparaît effectivement primordial, mais il ne doit pas pénaliser les efforts déjà réalisés sur les territoires. Ainsi, il apparaît essentiel que les territoires puissent définir leurs objectifs chiffrés, en connaissance des contextes locaux ;*
- *Les cartes de synthèse des objectifs du SRADDET portant sur le territoire du SCoT devraient intégrer les éléments suivants :*
 - *L'IFFCAM (Institut francophone de formation au cinéma animalier) à Coutières parmi les établissements d'enseignement supérieur et/ ou de recherche à affirmer, compte tenu de sa spécificité et de son importance pour le territoire ;*
 - *Le centre de tri mécano-biologique à Champdeniers ;*
 - *En complément de Parthenay, il conviendrait d'identifier les communes d'Airvault, Champdeniers, Coulonges et Secondigny comme autres pôles structurants participant à l'espace de vie quotidien, à la dynamique et au maillage équilibré du territoire ;*
 - *Les maisons de santé de Thénezay, La Peyratte, Secondigny, Saint-Aubin-le-Cloud et Coulonges qui sont en phase d'aboutissement ;*
 - *Le projet de tiers-lieu de Saint-Pardoux, Ménigoute, Vasles ;*

Le Comité Syndical du PÉTR, après en avoir délibéré,

Adopte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président du Pays de Gâtine à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD